



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Securite sociale

Question écrite n° 38915

Texte de la question

M. Jean Diebold souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur un probleme qui tient a coeur a nos compatriotes rapatries. Il s'agit de la nomenclature de leur enregistrement aupres des services de la securite sociale et notamment de leur numero d'identification. En effet, un Francais rapatrie ne en Algerie, departement francais, se voit affecter le code « 99 » qui est egalement donne a un etranger. Il lui demande s'il ne serait pas opportun et logique de reparer cette anomalie afin que nos compatriotes rapatries puissent administrativement etre consideres definitivement comme des Francais a part entiere et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

S'agissant des rapatries d'Algerie dont l'immatriculation comporte le numero 99, la circulaire du 30 septembre 1996 des services du Premier ministre (publiee au Journal officiel du 1er octobre 1996) a fixe la mise en place a compter du 7 octobre 1996 d'une procedure concernant a la fois le NIR (numero d'immatriculation au repertoire national d'identification des personnes physiques), la carte electorale et la declaration de revenus et destinee a permettre aux rapatries de demander la rectification du numero 99.

Données clés

Auteur : [M. Diébold Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38915

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2682

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 862